

Constitution du dossier de mariage

Documents obligatoires pour tous :

- Copie du titre d'identité** : CNI, Passeport français ou étranger, permis de conduire, titre de séjour en cours de validité
- Justificatif de domicile** de plus 1 mois dans la commune et de moins de 3 mois parmi la liste suivante :
 - Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu
 - Facture d'électricité, de gaz ou de box (internet ou téléphone fixe) ou échéancier en cours
 - Quittance de loyer d'un organisme ou d'une agence immobilière (mais pas d'un particulier)
 - Attestation d'assurance habitation
 - Attestation d'hébergement : voir rubrique « Documents complémentaires : Personnes hébergées »
 - Autre (en accord avec le service de l'état civil) : _____
- Acte de naissance** : Copie intégrale ou extrait avec filiation datant de moins de 3 mois le jour du dépôt du dossier
- Fiche de renseignements relative à l'époux(se)** : à compléter par chacun des époux avant le dépôt du dossier
- Document « Les Témoins du mariages et interprètes »** : à compléter pour le couple avant le dépôt du dossier, accompagné de copie des titres d'identité des témoins et, le cas échéant, de l'interprète.
- Document « Renseignements à fournir à l'Officier de l'Etat civil »** : à compléter pour le couple avant le dépôt du dossier
- La Charte des mariages de la ville de Bry-sur-Marne** : à lire et signer avant le dépôt du dossier

Documents pour les futur(e.s) époux(se) étranger(ère.s) :

- Acte de naissance** : Copie intégrale ou extrait avec filiation à obtenir auprès des autorités étrangères du lieu de naissance datant de **moins de 6 mois** le jour du dépôt du dossier.
 - Traduction
 - Légalisation
 - Apostille
- Certificat de coutume** : à obtenir auprès des autorités étrangères, généralement le consulat du pays en France (il s'agit de l'attestation relative à l'existence, au contenu et à l'interprétation d'une loi étrangère) datant de **moins de 6 mois** le jour du dépôt.
 - Traduction
 - Légalisation
 - Apostille
- Certificat de capacité matrimoniale** : (appelé également "certificat de capacité à mariage") ou certificat de célibat délivré par une autorité étrangère, généralement le lieu de naissance datant de **moins de 6 mois** le jour du dépôt.
 - Traduction
 - Légalisation
 - Apostille

Documents complémentaires : Personnes veuves :

- Acte de décès du précédent conjoint** : ou son acte de naissance portant mention du décès, datant de moins de 3 mois pour les actes français, de moins de 6 mois pour les actes délivrés par une autorité étrangère.
 - Traduction
 - Légalisation
 - Apostille

Documents complémentaires : Personnes divorcées :

- Acte de naissance portant mention du divorce** : datant de moins de 3 mois pour les actes français, de moins de 6 mois pour les actes délivrés par une autorité étrangère avec traduction et légalisation ou apostille le cas échéant.
- A défaut : **Acte de mariage portant mention du divorce** : copie intégrale ou extrait avec filiation datant de moins de 3 mois pour les actes français, de moins de 6 mois pour les actes délivrés par une autorité étrangère.
- A défaut : Copie certifiée conforme de la **transcription du jugement de divorce** sur les registres d'état civil si le mariage a eu lieu à l'étranger, soit un extrait de la décision judiciaire accompagné des documents attestant que cette décision a acquis un caractère définitif.

Documents complémentaires : Personnes hébergées :

- Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant (l'agent remet une copie du modèle de la ville au couple)
- Deux justificatifs de domicile au nom de l'hébergeant parmi la liste des justificatifs indiqués précédemment
- Une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- Un justificatif de domicile établi à votre nom (facture de téléphone portable, attestation de la Caisse d'allocation familiale, attestation de la sécurité sociale...).

Autres documents :

- Couples avec enfant(s) en commun** : Livret de famille ou à défaut actes de naissance des enfants
- Contrat de mariage** : certificat délivré par le notaire par lequel il certifie avoir signé un contrat de mariage avec le couple, ce document doit être un original avec le tampon du notaire (pas de scan ni de photocopie)